



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2026\_01\_14**  
**Portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 relatif aux débits de boissons,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation « Loto » le vendredi 27 février 2026, l'association « ASH Basket » a sollicité une ouverture temporaire d'un débit de boissons au Forum des Associations sis 120 avenue Pasteur 33185 le Haillan.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**L'association « ASH Basket »**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place le vendredi 27 février 2026, de 18h00 à 00h00, à l'occasion de l'événement « loto » au Forum des Associations 120 Avenue Pasteur 33185 le Haillan.

**Article 2 :**

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le 20/01/2026

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte